

Les modalités d'accès à la cale de la Normandelière vont changer à partir de l'été 2017. Un contrôle d'accès par badge sera mis en place.

Rappel : le 01 juillet 2016, la municipalité a rappelé lors d'une réunion publique, l'interdiction par le code de l'environnement de stationner des véhicules à moteur et des remorques sur l'estran.

Pendant l'été 2016, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a constaté plusieurs infractions et établi des Procès-Verbaux aux contrevenants.

Suite à une réunion le 17/10/2016 à la sous-préfecture des Sables d'Olonne, la municipalité a pris les décisions suivantes qui ont été présentées au public le 1^{er} avril :

- La rue desservant le bâtiment de l'école de voile sera réservée aux seuls véhicules des usagers de la cale.
- Les usagers de la cale devront stationner leurs véhicules dans les parkings mis à leur disposition.
- Ces derniers devront se munir d'un badge d'accès qui leur permettra de franchir la barrière automatique mise en place à l'entrée de la base nautique au niveau du giratoire. Ce badge sera délivré au secrétariat de l'école de voile ou à la mairie contre remise d'un justificatif de propriété de bateau et d'un montant de 10 euros.
- Le parc à bateaux sera réaffecté au stationnement des tracteurs et remorques à l'exception des emplacements situés au pied de la dune et le long de la voie d'accès, affectés à la voile légère :
 - la capacité est estimée à 35 attelages tracteur/remorques et 15 bateaux voile légère
 - les emplacements ne seront plus attribués ni loués
 - les tracteurs ne pourront plus stationner 24h/24h
 - le stationnement des bateaux sera possible à l'année uniquement pour la voile légère
- Le petit parking sera affecté aux véhicules légers

Bruno TESSON, président du CNB, a proposé d'équiper une à deux bouées de chenal pour permettre d'amarrer un bateau le temps de remonter le tracteur.

La mise en application de ces nouvelles règles est prévue à partir de juin 2017.

